**Règlement Intérieur NeuroStra**

**Art 1 –Contexte et Révision du Règlement Intérieur**

Le Règlement Intérieur est établi afin de fixer un certain nombre de règles opérationnelles à l’ITI NeuroStra, règles auxquelles il ne sera pas possible de déroger. Ces règles sont, en toute transparence, portées à la connaissance de l’ensemble de la communauté neuroscientifique de Strasbourg. Cependant, étant donné que ces règles ont été fixées a priori, il pourrait s’avérer que l’une ou l’autre d’entre elles nécessitât d’être revue ou ajustée en cours de route. Le cas échéant, il appartiendra au comité exécutif de réécrire une version révisée de la partie concernée du présent document, et de la faire adopter par le moyen d’un vote à la majorité absolue. Ce règlement intérieur de NeuroStra est signé par l’ensemble des responsables d’équipe du périmètre NeuroStra. Cette signature vaut engagement à respecter les termes du présent règlement intérieur.

**Art 2 - Rôle des différents comités et fonctionnement de ces comités**

Art 2.1 - Bureau de direction

Il est chargé de la mise en œuvre de tous les projets de l’ITI NeuroStra et du fonctionnement de ce dernier. Il se réunit au minimum neuf fois par an et autant de fois que de nécessaire si ce rythme mensuel de réunion s’avérait insuffisant. Il est composé par les coordinateurs de NeuroStra (V. Simonneaux et J.-C. Cassel), d’un représentant de chacun des trois axes stratégiques de recherche (M. Barrot pour NeuroPain, A. Giersch pour NeuroTime, L. Dupuis pour NeuroDegen), et du coordinateur pédagogique (P. Veinante).

Art 2.2 - Comité de direction

Il détermine les principaux axes des projets de recherche et de formation, conformément aux termes du document initial de demande de création de l’ITI NeuroStra. Il tient compte des avis formulés par le Conseil Consultatif et prépare leur mise en œuvre à l’échelle de l’ITI NeuroStra. Il se réunit une fois par an, ou plus si la situation l’exige. Il est composé des deux coordinateurs de NeuroStra (V. Simonneaux & J.-C. Cassel), des directeurs d’unités (M. Barrot, A. Giersch, L. Dupuis, G. Mensah, H. Dollfus, L. Harsan, L. Monassier, T. Grutter, T. Burger-Helmchen) et d’un représentant, du coordinateur pédagogique (P. Veinante), du coordinateur d’Euridol (P. Poisbeau), des responsables de master (P. Darbon, A. Barbelivien, O. Desprès), d’un représentant de chaque faculté (Sciences de la Vie : J. de Montigny; Psychologie: E. Louvet; Médecine: J. Sibilia; Pharmacie: J.-P. Gies; Sciences Economiques: C. Guittard) et de chaque école doctorale affiliée (Vie et Santé : C. Schuster; Chimie: P. Hellwig; Humanités: G. Giacco). En cas d’impossibilité d’assister à une des réunions, un seul représentant pourra être désigné par chaque personne empêchée.

Art 2.3 - Comité exécutif

Il est responsable de l’implémentation quotidienne du projet NeuroStra et rapporte l’ensemble de ses actions et de ses propositions au bureau de direction. Il est composé des deux coordinateurs de NeuroStra (V. Simonneaux & J.-C. Cassel), du manager NeuroStra (à recruter), d’une commission scientifique comprenant un représentant de chacun des 10 laboratoires (P. Isope, L. Boutiller, L. Dupuis, A. Giersch, L. Harsan, V. Kemmel, T. Grutter, J. Penin, H. Dollfus, G. Mensah) et un représentant de l’association DoctoNeuro, et d’une commission pédagogique comprenant le coordinateur NeuroStra (P. Veinante), les coordinateurs Neuro3P (V. Laurent-Gydé et A.-L. Boutiller), le coordinateur Euridol (P. Poisbeau) et un représentant de l’association DoctoNeuro. Le comité exécutif se réunit au minimum neuf fois par an (ou plus si la situation l’exige) en totalité, donc avec ses deux commissions. Chaque commission peut se réunir par ailleurs selon le rythme qu’elle aura choisi et en fixant ses propres règles de travail.

Il s’occupera de définir le calendrier (lancement et date limite) et la teneur (objet et critères de sélection) des appels d’offre (projets interdisciplinaires de recherche, salaire de 6 mois de fin de thèse, projets d’animation, projets de communication, etc). Il assurera l’évaluation ad hoc des réponses aux appels dans le strict respect de la règle concernant les conflits d’intérêt (voir Art 9). Le comité exécutif procédera à un classement argumenté des demandes, que le comité de direction suivra. Concernant le recrutement des jeunes *group leaders*, il procédera à une première sélection des dossiers sur la base de leur excellence scientifique et de leur adéquation avec l’un des axes stratégiques de recherche de l’ITI : la douleur, le traitement du temps, les maladies neurodégénératives. La possibilité d’une intégration dans un des laboratoires de NeuroStra sera également prise en compte.

Art 2.4 - Le comité consultatif externe

Ce comité évalue le développement du projet de l’ITI NeuroStra, ses orientations stratégiques, l’adéquation des opérations mises en œuvre avec la stratégie de l’ITI NeuroStra, etc. L’évaluation se fait en fin d’année sur la base d’un rapport écrit et d’une présentation orale. A partir de là, le comité consultatif externe émet un avis et formule ses conseils pour la suite du projet. Il sera sollicité à la fin du quadriennat pour la demande de renouvellement du projet. Des membres de ce comité pourront être sollicités pour intégrer le jury de recrutement des jeunes *group leaders*. Le comité consultatif externe est composé de trois experts représentatifs de chacun des trois axes stratégiques de recherche de l’ITI NeuroStra, à savoir NeuroPain (J.-A. Mico, Espagne), NeuroDegen (J.-P. Brion, Belgique), NeuroTime (P.-H. Luppi, France); d’une neuroscientifique locale hors du périmètre NeuroStra (J. Godin, IGBMC, Strasbourg, France); d’une experte pédagogique (C. Loisy, Institut Français de l’éducation- ENS, Lyon, France); d’une représentante des neurosciences cliniques et médicales (M. Vidailhet, Paris, France); d’un(e) représentant(e) de l’industrie (en discussion), et d’un représentant d’EUCOR (J. Putz, Strasbourg, France).

Art 2.5 – Compte-rendu et Procès verbal

Toute réunion d’un comité ou d’une commission donnera lieu à un compte-rendu ou procès-verbal daté, puis archivé dans les actes de NeuroStra.

**Art 3 - Fonctions et missions de la/du manager de NeuroStra**

Au minimum bilingue (français, anglais), la/le manager aura pour missions de :

-travailler en étroite collaboration avec le comité de direction de NeuroStra, notamment en coordonnant les moyens et la mise en œuvre des actions.

-gérer l’organisation et le déroulement des réunions, auxquelles il/elle assistera systématiquement, en particulier celles de la commission scientifique et de la commission pédagogique du comité exécutif : planning, invitations, rédaction des OdJ et des CR, etc.

-suivre et gérer les appels à projet en rapport avec les offres de financement de NeuroStra: rédaction des appels, envoi, collecte des projets et suivi du calendrier, notification des décisions, etc.

-centraliser, organiser, suivre l’offre pédagogique de la *graduate school* Neuro3P, y compris en ce qui concerne la rémunération des intervenants, en interaction étroite avec les Facultés concernées (Science de la Vie, Psychologie…). Il devra, entre autres, aider au recrutement et missions des enseignants, et accompagner le parcours académique des étudiants inscrits à la *graduate school*.

-orchestrer les interactions avec les tutelles (Université, CNRS…): veille des infos et appels d'offre, aide à la rédaction des rapports, transmission des informations demandées, etc.

-tenir un registre des commandes et des dépenses de NeuroStra et suivre l’ensemble des opérations comptables liées aux activités de NeuroStra, que ces activités aient trait à des éléments rattachés à la recherche ou à des opérations relevant de l’offre de formation, quelles qu’elles soient.

-passer les commandes, en suivre l’acheminement et le traitement, et répondre aux demandes d’enquêtes comptables des services de l’université.

-mettre en œuvre la politique de communication de NeuroStra et l’interfacer avec ses destinataires, quels qu’ils soient: mise à jour du site web, planification et coordination des activités d'animation, contact avec les ITI partenaires, le grand public, les associations et les partenaires sociétaux, etc.

-rendre compte de ses activités au bureau de direction, qui se chargera d’en référer au comité exécutif.

Tout litige impliquant la/le manager sera d’abord analysé et traité entre la/le manager et le bureau de direction.

**Art 4 - Appels à financements**

Art 4.1-Règles générales

* Tout candidat répondant à un appel à financement doit faire partie d’un laboratoire ou d’une équipe affilié(e) à l’ITI NeuroStra ; à défaut, son dossier ne sera pas pris en considération.
* La sélection des projets sera effectuée par le comité exécutif de l’ITI NeuroStra.
* Tout appel à projet sera publié sur le site internet de l’ITI NeuroStra et relayé par courriel aux membres de l’ITI.
* Chaque appel à projet aura une date limite de soumission définie dans l’appel à projets et aucun dossier soumis après cette date ne sera considéré comme éligible au titre de l’appel.
* Un même projet ne pourra pas être déposé à plusieurs instruments de financements, quels qu’ils soient.
* Un projet financé dans le cadre des appels à projets de l’ITI NeuroStra ne pourra pas faire l’objet d’un autre financement par l’ITI.
* Toute étude publiée ayant bénéficié d’un financement de NeuroStra devra indiquer explicitement cette source de financement dans les remerciements de la publication.

Art 4.2-Types d’appels

Plusieurs appels à financements seront mis en place par l’ITI NeuroSTra :

* Fin de thèse (rémunération pour 6 mois)
* Projets interdisciplinaires
* Projets pédagogiques (étudiants)
* Projets d'équipement
* Animation scientifique (Conférences, École d'été…)
* Attractivité

Les modalités de chaque appel seront explicitées dans les paragraphes suivants.

Art 4.3-Appels spécifiques

1. *Fin de thèse :*

* Les fins de thèse financées par l’ITI Neurostra ont une durée maximale de 6 mois.
* Un appel par an (soumission en mars, résultats publiés en juin)
* L’appel concerne les étudiants en thèse des laboratoires et équipes membres de l’ITI NeuroStra ; un financement sur trois sera ouvert à tous les doctorants de NeuroStra (Neuro3P et Euridol) et deux financements seront ouverts aux étudiants de Neuro3P.
* Les candidats doivent démontrer qu’ils ont postulé à au moins un autre appel pour une prolongation de la thèse (FRM, AFM, associations…).
* Cet appel concerne uniquement les financements de 6 mois d’une 4eme année de thèse validée par l’ED 414 (aucun financement ne sera accordé pour une inscription en cinquième année)
* L’éligibilité d’un dossier ne pourra pas être suspendue à un nombre minimal de publications. Cependant, le dossier de candidature devra faire apparaître clairement la perspective d’une publication de qualité en lien avec les 6 mois supplémentaires de financement.
* La sélection se fera par la commission scientifique du comité exécutif et sera ratifiée par les porteurs de NeuroStra. Deux rapporteurs internes, sans conflit d’intérêt, seront désignés, puis un interclassement sera effectué en session plénière. Si l’étudiant(e) ayant été retenu dans le cadre de cet appel obtient un autre financement avant le début de la période correspondant aux 6 mois supplémentaires, le financement NeuroStra deviendra caduc et sera accordé au suivant sur la liste d’interclassement.

1. *Projets interdisciplinaires (22.5k€/projet ; 2 projets/an)*

* Un appel par an (date limite de soumission en mars pour un financement démarrant dans l’année).
* Le projet devra obligatoirement associer un minimum de deux chercheurs.
* Au moins l’un des candidats doit être affilié à l’ITI NeuroStra (NB : les deux candidats principaux peuvent être affiliés à l’ITI NeuroStra si l’interdisciplinarité du projet est respectée).
* Les projets interdisciplinaires impliquant un autre ITI, et avec un co-financement équivalent, seront fortement encouragés.
* Les projets interdisciplinaires impliquant une équipe hors Unistra avec un co-financement équivalent sont possibles.
* Les chercheurs post-doctoraux sont éligibles à cet appel à projet, mais le financement ne pourra en aucun cas couvrir leur salaire. Un courrier du directeur d’unité attestant que le salaire du candidat est assuré sur d’autres ressources pour la durée totale du projet sera à joindre au dossier de candidature. En l’absence de ce courrier, le dossier sera écarté de l’appel.
* La sélection de ces projets interdisciplinaires sera réalisée par la commission scientifique du comité exécutif et sera ratifiée par les porteurs de NeuroStra.
* La durée maximum du projet est de 18 mois, et un rapport scientifique et financier sera demandé à la fin du projet.

1. *Projets d’équipement :*

* Les projets de demande de financement d’équipement émaneront d’une réflexion du comité exécutif visant à définir la nature de(s) équipement(s) jugé(s) prioritaire(s) pour la stratégie de recherche portée par Neurostra. Le budget alloué à l’équipement est de 17k€ annuel, mais il pourra être utilisé selon plusieurs additions interannuelles pour un maximum de 68 k€ en une seule dépense d’équipement.

1. *: Animation scientifique, activités socio-économiques, conférences, missions, école d’été,…*

*(10 k€ budget recherche ; 25 k€ budget pédagogique)*

* Financement congrès / école d'été
* Financement au fil de l'eau sans appel à projet
* Toute demande doit être envoyée au comité exécutif de l’ITI Neurostra et sera instruite à la réunion suivante de ce comité.
* La sélection sera faite par le comité exécutif et ratifiée par les porteurs de NeuroStra.
* Toute demande d’école d’été devra être envoyée en parallèle à l’appel à projet idEx – Ecoles d’été de l’Université de Strasbourg
* Les co-financements sont fortement encouragés

1. *Attractivité (30 k€/jeune recruté ; 3/an)*

* Tout chercheur ou enseignant-chercheur statutaire recruté sur concours externe dans un laboratoire affilié à l’ITI NeuroStra entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2024 pourra demander ce financement.
* A cette fin, il suivra la procédure définie par le comité exécutif.
* Toute promotion, quelle qu’elle soit, comme le recrutement d’un DR venant du corps des CR, d’un professeur venant du corps des CR, ou une promotion à un poste de professeur d’université à partir d’un poste de MCU sont exclus de l’appel. Les postes de soutien à la recherche sont exclus de ce programme.
* Un montant de 30k€ par nouveau statutaire est accordé d’office dans l’hypothèse d’un nombre de nominations à un poste de MCU ou de CR n’excédant pas trois/an. Si le nombre de candidats excède le budget disponible pour attribuer 30k€/candidat, le budget sera réparti à égalité entre les candidats ; si le nombre de candidat est inférieur à 3, le soutien restera fixé à 30 k€ par recrutement, et la somme restante sera réservée en vue d’être utilisée dans le cadre d’une autre opération décidée par le comité exécutif, y compris la possibilité d’un report à l’année suivante pour offrir 4 financements dans le même cadre.

**Art 5 - Recrutement de Jeune Chercheur pour le développement d’un groupe émergent (200 k€)**

NeuroStra a pour objectif de recruter des jeunes scientifiques d'exception pour développer des projets s’intégrant dans l'un des trois axes prioritaires de l’ITI Neurostra: douleur, traitement du temps dans le système nerveux central, ou maladies neurogénétiques et neurodégénératives. Le comité de direction de l’ITI veillera à l’équité des recrutements parmi les trois axes, et pourra ainsi flécher un appel vers un axe prédéfini selon le principe défini ci-dessous (dernier paragraphe des modalités d’évaluation). Les niveaux d'investigation peuvent aller de la molécule au niveau le plus intégré, y compris chez l’humain et le primate non humain.

Le(la) lauréat(e) bénéficiera d'un financement de départ (200 k€ maximum), mais devra candidater à des financements complémentaires qui seront cumulables avec ce financement. S’il(elle) n’est pas chercheur(se) ou enseignant(e) chercheur(se) permanent(e), il(elle) sera accompagné(e) et soutenu(e) dans ses démarches pour postuler à des postes permanents au CNRS, à l'INSERM ou à l'Université de Strasbourg. Un espace de laboratoire et de bureau seront mis à sa disposition.

-Critères de sélection et d’éligibilité

Les candidats doivent disposer d’un dossier scientifique compatible avec l’obtention d’un financement national et international de la recherche (ATIP-Avenir, ERC starting grant…) et avec un poste de recherche et/ou d'enseignement dans les établissements français. Ainsi, ils doivent avoir un excellent parcours de formation et de publications, dont au moins une publication postdoctorale en premier auteur dans une revue majeure, et être de préférence dans les 10 premières années suivant la soutenance du doctorat. Les chercheurs étrangers et français ainsi que ceux occupant déjà un poste permanent en France (hors Strasbourg) sont invités à déposer leur candidature.

-Dossier de candidature

Le dossier doit impérativement contenir un CV complet comprenant au minimum la liste des publications, deux lettres de recommandation, une description des travaux de recherche antérieurs (1-2 pages), un projet de recherche (2-3 pages) ainsi que trois articles originaux (pdf) que le candidat considère comme ses principales contributions scientifiques. Tout dossier incomplet ne sera pas examiné.

-Modalités d’évaluation

* L’évaluation des candidats se fera en deux temps.
* Une présélection sera réalisée par un jury interne composé des membres de la commission scientifique du comité exécutif, des responsables d’axes et des porteurs de NeuroStra. Ce jury de pré-sélection vérifiera l’éligibilité des candidats au vu des critères évoqués ci-dessus et établira une liste de candidats compatibles avec les travaux des laboratoires NeuroStra, et pour lesquels il proposera, a priori, des unités de recherche d’affectation potentielle au sein de NeuroStra, et ce pour chaque candidat. Cette association d’un(e) candidat(e) à une unité potentielle d’accueil est un prérequis pour le passage en seconde phase de sélection.
* Dans cette seconde phase, un jury externe procédera à l’audition et au classement des candidats présélectionnés. Le jury externe sera composé des 3 experts scientifiques du comité consultatif externe et d’autres membres nommés par le comité exécutif en fonction du profil des candidats sélectionnés, avec une représentativité identique d’hommes et de femmes, ou, en cas d’impossibilité de respecter cette clause, un déséquilibre ne pouvant pas être inférieur à une représentation de 40% pour l’un des sexes. Ce jury externe ne comprendra aucun membre des laboratoires NeuroStra, mais le comité exécutif pourra nommer deux membres de l’ITI NeuroStra qui participeront aux auditions et à la délibération en qualité d’observateur, sans avoir droit de vote pour autant. Après consultation des dossiers de candidatures, le jury externe se réservera la possibilité d’envoyer des dossiers à des experts extérieurs pour évaluation. La sélection se fera sous la forme d’une audition de tous les candidats présélectionnés, puis d’une discussion avec le jury. Le jury pourra décider d’organiser une ou toutes les auditions en distanciel selon les conditions sanitaires en vigueur à ce moment-là, ou bien à la demande d’un candidat ne pouvant se déplacer pour des raisons qu’il lui appartiendra de défendre. Enfin, le jury pourra décider de classer un ou plusieurs candidats sur une liste d’admission qui ne pourra plus être modifiée par la suite. En cas de désistement d’un(e) candidat(e), le(la) candidat(e) suivant(e) dans la liste d’admission est automatiquement sélectionné.
* Lorsqu’un ou une jeune *group leader* a été sélectionné(e) pour un axe donné, la ou les prochaines sélections concerneront obligatoirement les deux autres axes. Lorsque deux axes auront leur jeune *group leader*, le dernier appel, si celui-ci s’avérait possible, ciblera obligatoirement le dernier axe. Les appels à candidature devront être rédigés en conséquence.

-Prise de fonction

La prise de fonction du lauréat ou de la lauréate devra être aussi rapide que possible et ne devra pas être différée de plus de 6 mois à compter de la date de sélection. Tout délai supplémentaire devra être approuvé par le comité exécutif de l’ITI et les porteurs de l’ITI. Si ce délai est dépassé, le lauréat perd de facto le financement.

**Art 6 - Modalités de recrutement des étudiants**

Art 6.1-Master Neuro3P

Ces modalités sont applicables aux étudiants désirant intégrer le programme Neuro3P (axes Neurotime et NeuroDegen). Les modalités de recrutement des étudiants de l'axe NeuroPain suivent les règles édictées par Euridol, qui sont comparables à celles présentées ci-dessous.

Sont éligibles les étudiants inscrits en (1) Master, mention sciences du vivant, parcours Neurosciences Cellulaires et Intégrées, ou Neurosciences cognitives, ou Joint Master in Neuroscience, ou (2) Master, mention psychologie, parcours Neuropsychologie cognitive et clinique.

A la suite d'une réunion d’information destinée aux étudiants de M1 en fin de semestre 1 (novembre), les étudiants candidats adressent à NeuroStra un dossier de candidature comportant les relevés de notes de licence ou équivalent, un CV (en anglais), une lettre de motivation (en anglais) précisant à la fois l'intérêt du candidat pour les thèmes de recherche de NeuroStra et le projet professionnel. Les candidatures devront être enregistrées dans la première quinzaine de décembre.

Un comité de sélection est mis en place pour examiner les candidatures. Il est constitué à minima du coordinateur pédagogique, des responsables Neuro3P et de 3 représentants des trois axes stratégiques. Ce comité effectuera des entretiens (en anglais) avec les candidats et pourra demander l'avis des responsables de parcours de master. Le comité sélectionnera, chaque année, jusqu'à 8 étudiants pour rejoindre Neuro3P. Il veillera à conserver un équilibre raisonnable, d'une part entre les axes NeuroTime et NeuroDegen, et d'autre part entre les différents parcours d'origine.

Les résultats d'admission sont prononcés au début du mois de janvier et les étudiants recrutés démarrent les enseignements spécifiques Neuro3P au semestre 2 de l’année du M1.

Art 6.2-Doctorants NeuroStra

Les étudiants issus des master Neuro3P/Euridol qui poursuivent leur cursus universitaire par une thèse dans les laboratoires et équipes de NeuroStra, quel que soit le mode de financement, rejoignent de fait le programme doctoral Neuro3P/Euridol.

Tout étudiant, issu d’un autre Master et en thèse dans les laboratoires et équipes de NeuroStra peut demander, en accord avec son directeur de thèse, à rejoindre Neuro3P ou Euridol.

Dans le cas où NeuroStra serait en position de proposer un financement de thèse ouvert sur plusieurs équipes, alors les candidatures des étudiants/sujets seront examinées par une commission ad hoc constituée par le comité exécutif.

**Art 7 - Révision ou redirection des moyens budgétaires**

Il ne peut être exclu a priori qu’une ou plusieurs opérations annuelles, identifiées et prévues dans le périmètre du fonctionnement de NeuroStra, ne puisse, pour quelque raison que ce soit, être réalisée(s) l’année de leur mise en œuvre programmée. Le cas échéant, tant que faire se peut, et dans tous les cas prioritairement, elles seront reportées à l’année suivante, le budget étant alloué pour l’ensemble du quadriennat 2021-2024. Dans l’hypothèse où un tel report ne pourrait être réalisé, le comité exécutif pourra décider d’une ventilation différente, mais dûment justifiée, de la somme initialement allouée à cette ou ces opérations.

**Art 8 - Conflits d’intérêt**

Avant toute discussion ou délibération associée à l’attribution d’un financement ou à la sélection d’un ou de plusieurs dossiers, quel que soit le cadre de l’appel à candidature, le comité de sélection qui traitera les dossiers fixera, a priori, ses règles concernant les conflits d’intérêts, et ce en adéquation avec l’appel d’offre examiné. Il demandera aux membres dudit comité de déclarer ses éventuels conflits d’intérêts (membre d’équipe du candidat, collaborateur, supervision d’étudiant, etc..). Le comité consignera, dans son procès-verbal de séance, sa manière de traiter le ou les conflits d’intérêt, ou stipulera explicitement l’absence de conflit d’intérêt, le cas échéant.

De façon générale, tout membre d’un comité de sélection ayant un conflit d’intérêt vis-à-vis d’une candidature à évaluer devra s’abstenir de participer aux discussions concernant cette candidature, et, dans l’hypothèse d’un vote qui porterait spécifiquement sur cette dernière, devra s’abstenir de prendre part au vote. Cela ne l’exclut pas d’une participation à un éventuel vote global, comme, par exemple, celui qui aurait pour objet d’approuver un classement sur l’ensemble des candidatures en fin de délibération.

**Art 9 – Prise de décision par les différents comités**

Les décisions nécessitant un vote, au besoin à bulletin secret, se prennent sur la base d’une majorité absolue. Les votes blancs ne sont pas pris en considération lors du calcul, sauf s’ils représentent la moitié des bulletins exprimés ou davantage. Dans cette hypothèse, il appartient au bureau de direction d’engager une discussion avec le comité ou la commission concernés en vue de faire évoluer la situation vers une prise de décision à la majorité absolue.